



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 82642

Texte de la question

M. Marc Francina attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur la place et le devenir des entreprises d'insertion. Ces entreprises ont, depuis 25 ans, démontré leur capacité à accompagner vers l'emploi durable des personnes qui en étaient souvent très éloignées. Acteurs majeurs de notre politique de retour vers l'emploi des publics les plus fragiles, elles contribuent au bon fonctionnement de notre marché du travail. Pourtant, l'aide forfaitaire versée par poste d'insertion qui a vocation à compenser le coût de l'accompagnement et l'écart de productivité entre les acteurs ayant recours à un public en insertion et les entreprises classiques du secteur marchand n'est pas revalorisée en même temps que le SMIC. Or les entreprises du secteur, réclament un rattrapage de l'aide au poste, puisque le coût de leur main d'oeuvre évolue avec le coût du SMIC. Alors que la conjoncture du marché du travail rend ces actions d'insertion et d'accompagnement particulièrement importantes, il souhaite connaître ce qu'il entend faire afin d'atténuer l'écart entre le coût du travail et l'aide apportée pour ces postes.

Texte de la réponse

Il doit être souligné qu'entre 2004 et 2010, s'il n'y a pas eu de revalorisation de l'aide au poste des entreprises d'insertion (EI), les crédits consacrés globalement à l'insertion par l'activité économique (IAE) ont été doublés (dont 60 % d'augmentation pour les EI). Dès lors, la seule argumentation portant sur le montant de l'aide au poste unitaire méconnaît le fort effet volume sur les financements et le nombre d'aides au poste ainsi financées. Dans le contexte de maîtrise des finances publiques, il a été décidé de préserver dans le projet de loi de finances les crédits alloués à l'IAE pour 2011, alors même que les crédits d'intervention de l'État se verront appliquer une norme de baisse de 5 %. C'est la marque de l'attachement que le Gouvernement porte au secteur de l'IAE, acteur essentiel de retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés sur nos territoires. S'agissant des modalités de financement, il convient de rappeler que les acteurs du secteur ont souhaité, à l'occasion du Grenelle de l'insertion, organiser la sortie d'un système d'aide forfaitaire (aide au poste pour les EI, contrats aidés pour les ateliers et chantiers d'insertion), et se sont prononcés en faveur de la généralisation d'une « aide au poste modulable et encadrée ». Il est clair qu'une telle aide modulable en fonction de critères à définir, actuellement en discussion, doit permettre un soutien différencié aux structures d'IAE, tenant compte des coûts réels de l'insertion, de telle sorte que la question de mesures générales uniformes de revalorisation de l'aide au poste ne se poserait plus à l'avenir. Des expérimentations ont été menées sur la base d'une centaine de structures dans quatre territoires en 2010 en vue de préparer de telles aides modulables. Un bilan d'étape de cette expérimentation a eu lieu en juin 2010, au terme duquel les acteurs de l'IAE ont proposé la poursuite des travaux en 2011, avant une généralisation de la réforme susvisée. Des travaux se poursuivront cette même année dans le cadre du Conseil national de l'IAE, en prenant en compte les travaux conduits sur le modèle économique des SIAE, en vue de déterminer les coûts réels de l'insertion, leurs modes de prises en charge, les productions économiques et sociales de l'IAE. Par ailleurs, dès 2011, l'État proposera aux SIAE volontaires, et en associant les collectivités territoriales qui le souhaitent, des contrats de performance qui enrichiront les travaux préalables à une réforme du financement des SIAE. Un groupe de travail sera mis en place à la rentrée

2010 afin de travailler avec les acteurs sur les contours et les principes de ces contrats de performance.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82642

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2010, page 7199

Réponse publiée le : 24 août 2010, page 9306